

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz Multirisque Agricole »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à garantir les exploitants agricoles, actifs ou retraités agricoles, ainsi que les propriétaires non exploitants ayant loué leur exploitation à un exploitant agricole, en fermage ou en métayage. Ces professionnels peuvent être couverts par une ou plusieurs des garanties suivantes :

- des garanties de dommages aux bâtiments de leur exploitation et leur contenu (approvisionnement, matériel agricole, marchandises, mobilier, récoltes, archives, fonds et valeurs),
- des garanties de dommages causés aux tiers du fait de l'activité assurée (Responsabilité civile),
- d'autres garanties de pertes d'exploitation (perte de marge brute suite à un arrêt ou une baisse d'activité après un sinistre) et de protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

La garantie couvrant les dommages aux bâtiments de l'exploitation et à leur contenu comprend les garanties :

Incendie et événements assimilés, Tempête, Grêle, Neige, Catastrophes Naturelles, Attentats.

Frais justifiés : frais de déblais, mesures de sauvetage, frais de déblais et d'enlèvement des matériaux de construction amiantés.

Indemnisation en matériaux modernes, ou en valeur à neuf au jour du sinistre si la vétusté du bâtiment ou du bien endommagé n'excède pas 25 %, ou en valeur à neuf avec une limitation contractuelle d'indemnité à 1 600 euros/m².

Responsabilité civile en cas d'incendie et de dégâts des eaux à l'égard du propriétaire et à l'égard des voisins ou des tiers.

Autres garanties dommages aux biens et protection financière :

Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, bris des glaces, dommages électriques, pertes de lait, coulage du vin et/ou des alcools, pertes de marchandises en chambre frigorifique ou en atmosphère contrôlée, pertes d'engrais, de combustibles et autres liquides.

Bris de machines et de matériels, transport privé.

Pertes d'exploitation.

Les responsabilités civiles liées à l'activité :

Responsabilité civile exploitant

Responsabilité civile exploitation en cas de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs, causés à autrui, y compris à l'égard des préposés de l'assuré pour un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur. Responsabilité civile du fait des produits livrés en cas de dommages causés aux tiers par les produits vendus par l'assuré.

Responsabilités du fait des risques liés à l'environnement.

Responsabilité civile en cas de cyberattaque en raison de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs causés par une atteinte malveillante aux données informatiques d'autrui.

Défense Pénale et recours suite à accident : couvre la défense de l'assuré devant les juridictions répressives.

Autres garanties responsabilités civiles :

Responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Responsabilité civile professionnelle en cas de dommages, résultant de travaux agricoles effectués pour le compte de tiers.

Responsabilité civile relative à l'utilisation professionnelle de drones civils.

Responsabilité civile du fait des exportations aux Etats-Unis d'Amérique et/ou au Canada.

Frais de retrait des produits livrés.

Autres garanties :

Garantie de protection juridique en cas de litiges liés à l'activité professionnelle, ainsi que les litiges fiscaux.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les locaux à usage d'habitation et leur contenu.
- × Les bâtiments en mauvais état d'entretien.
- × Les bâtiments inoccupés.
- × Les véhicules terrestres à moteur.
- × Les serres et leur contenu.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré.
- ! Les amendes, astreintes, redevances et clauses pénales, les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires.
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb, les moisissures toxiques, les champignons, le formaldéhyde, les polluants organiques persistants, le méthyltertbutyléther, les encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.
- ! Suite à un dégât des eaux, les frais de réparation, de dégorgement ou de remise en état des biens ayant occasionnés les dommages et la perte d'eau.
- ! En Responsabilité Civile, le coût des produits livrés ou prestations défectueuses et les frais associés à leur remplacement.
- ! Les dommages qui engagent la responsabilité des constructeurs, fabricants ou négociants assimilés dans le domaine de la construction.
- ! Le bris des glaces ayant pour origine la vétusté des enchâssements, encadrements.
- ! Les seuls dommages d'ordre esthétique suite à Bris de machines et de matériels.
- ! Les dommages ou l'aggravation des dommages, les pertes, les réclamations résultant d'une épidémie, d'une pandémie ou d'une épizootie, qualifiée(s) comme telle(s) par les autorités publiques compétentes en la matière ou par l'Organisation Mondiale de la Santé.
- ! Les dommages ou l'aggravation des dommages, les pertes, les réclamations résultant d'une maladie contagieuse ou infectieuse sauf mention contraire au contrat.

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si le niveau de protection des locaux professionnels (moyens de protection et de fermeture des portes d'accès et des autres ouvertures) n'est pas celui indiqué au contrat.
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties dommages aux biens et protection financière : au(x) lieu(x) d'assurance.
- ✓ Pour les responsabilités civiles liées à l'activité : sinistres survenus dans le monde entier. Pour la garantie Responsabilité civile de propriétaire exploitant, la garantie s'applique aux sinistres survenus dans le monde entier pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs.
- ✓ Pour les autres garanties : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux,
- fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre,
- en cas de vol ou de vandalisme, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel ou semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

